

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Qendresa ALIU, Angélique LIJIC (arrivée au point 3), Mathieu FRIES (arrivé au point 3), Patrick STRIBY, Abderrahim DOUIMI, Marie TROENDLÉ, Alexandrina TRENEVA, Céline ADESSI, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY
Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Olivier CLAUDE

Excusés :

Madame Christine FRANCOIS
Madame Anne-Catherine GIESHOFF
Monsieur Lyass BENCHEKOR

Absents :

Madame Hassina HEBBACHI
Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025**
- POINT. 2** **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3** **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2024**
- POINT. 4** **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**
- A. BUDGET VILLE
- B. BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- C. BUDGET PARKING ABBATUCCI
- D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX
- E. ZAC DU CANAL
- POINT. 5** **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**
- POINT. 6** **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**
- A. SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 1) Subventions 2025
- 2) Parking souterrain - subvention d'équilibre
- B. SECTION D'INVESTISSEMENT
- POINT. 7** **EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2025**
- A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- B. PARKING SOUTERRAIN
- C. BAUX COMMERCIAUX
- D. ZAC DU CANAL
- POINT. 8** **TARIFS PARC DES EAUX VIVES**
- POINT. 9** **TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE**
- POINT. 10** **ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**
- POINT. 11** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- A. PÔLE ENFANCE JEUNESSE
- POINT. 12** **REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- POINT. 13** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL**
- POINT. 14** **INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »**
- POINT. 15** **APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**
- POINT. 16** **INSCRIPTIONS DES PROJETS COMMUNAUX AU 5^{EME} PROGRAMME D'AGGLOBASEL**
- POINT. 17** **ATTRIBUTION DES PRIMES « DÉVELOPPEMENT DURABLE »**
- POINT. 18** **INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 19** **POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2024 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** propose qu'il y ait une présentation globale des cinq budgets afin qu'il ne quitte qu'une seule fois la salle du Conseil Municipal à l'issue de cette présentation.

Arrivée de Monsieur Mathieu FRIES.

de la Ville,	
lequel présente un excédent total de	14 435 229,51 €
du budget photovoltaïque,	
lequel présente un excédent total de	388 146,33 €
du budget parking,	
lequel présente un excédent total de	197 501,70 €
du budget baux commerciaux,	
lequel présente un excédent total de	677 700,17 €
du budget ZAC du Canal,	
lequel présente un excédent total de	116 813,65 €

Arrivée de Madame Angélique LIJIC.

Monsieur **le Maire** souligne que les taux réalisation sont inférieurs à 100 % pour les dépenses et un peu supérieur à 100 % pour les recettes.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement du budget primitif de chaque entité.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements aux Conseillers Municipaux pour la confiance témoignée ainsi qu'à Monsieur **Denis BRENGARD** et au Pôle des finances pour le travail fourni.

POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose :

A. BUDGET VILLE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 380 672,27 €	Dépenses	3 869 190,05 €
Recettes	20 483 399,09 €	Recettes	12 201 692,74 €
Résultat	+ 6 102 726,82 €	Résultat	+ 8 332 502,69 €
Résultat global		+ 14 435 229,51 €	

1) Affectation du résultat de l'exercice

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **4 415 285,88 €** :

OP	Libellé	Compte	Fonction	Restes à réaliser
	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	202	518	3 375,00 €
	Sous-Total			3 375,00 €
	Frais d'études	2031	020	9 540,00 €
			212	2 989,21 €
			311	123 283,33 €
			312	4 824,00 €
			321	4 374,00 €
			4213	23 814,86 €
			518	50 365,47 €
			551	3 800,00 €
			732	2 740,00 €
	845	73 161,99 €		
	Sous-Total			298 892,86 €
	Concessions et droits similaires	2051	020	540,00 €
			311	268,80 €
			338	48,00 €
			420	268,80 €
	Sous-Total			1 125,60 €
	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	325	8 654,40 €

			511	110 358,00 €
	Sous-Total			119 012,40 €
	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	511	9 772,74 €
			518	39 834,00 €
	Sous-Total			49 606,74 €
	Autres constructions	2138	518	732 320,00 €
	Sous-Total			732 320,00 €
	Matériel roulant	215731	510	6 548,63 €
	Sous-Total			6 548,63 €
	Matériel informatique scolaire	21831	211	294,00 €
			212	10 764,00 €
	Sous-Total			11 058,00 €
	Autre matériel informatique	21838	020	6 637,20 €
			026	268,80 €
			311	1 136,40 €
			325	3 385,20 €
			338	1 976,40 €
			420	1 152,00 €
			4213	294,00 €
	Sous-Total			14 850,00 €
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	211	6 645,85 €
			212	11 190,95 €
			338	3 639,68 €
	Sous-Total			21 476,48 €
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	020	1 860,04 €
			311	2 405,31 €
			313	3 306,78 €
			338	3 068,10 €
			4238	7 278,00 €
	Sous-Total			17 918,23 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	020	3 723,80 €
			11	4 345,50 €
			212	1 305,86 €
			311	702,00 €
			325	15 911,54 €
			338	4 191,98 €

			510	3 209,24 €
	Sous-Total			33 389,92 €
11	Réfection d'immeubles	21351	518	7 029,60 €
		2313	518	40 167,81 €
	Sous-Total			47 197,41 €
15	Cimetière	2116	025	14 698,50 €
		2313	025	45 889,64 €
	Sous-Total			60 588,14 €
17	Pev	2148	325	889,92 €
	Sous-Total			889,92 €
18	Stade	21351	322	41 383,36 €
	Sous-Total			41 383,36 €
23	CACL	21351	312	103 720,80 €
			313	2 793,12 €
	Sous-Total			106 513,92 €
25	Etablissements scolaires	21351	211	2 352,80 €
			212	1 638,00 €
	Sous-Total			3 990,80 €
26	Autres réseaux	2315	512	40 006,32 €
	Sous-Total			40 006,32 €
28	Serres	2313	511	14 078,28 €
	Sous-Total			14 078,28 €
30	Maison des Sports	21351	321	62 830,44 €
		2313	321	7 190,40 €
	Sous-Total			70 020,84 €
34	Mairie	21351	020	1 680,00 €
		2313	020	33 118,80 €
	Sous-Total			34 798,80 €
35	Rues et trottoirs	2151	845	123 969,05 €
			518	747 258,63 €
			758	15 211,06 €
			843	990,00 €
			845	102 528,80 €
	Sous-Total			989 957,54 €
36	Eclairage Public	2315	512	3 464,40 €
	Sous-Total			3 464,40 €

40	Pôle Petite Enfance - NEF	2313	4213	270 760,72 €
	Sous-Total			270 760,72 €
42	Triangle	21351	311	1 394,35 €
		2313	311	1 250 892,06 €
	Sous-Total			1 252 286,41 €
46	Terrain de tennis	21351	322	11 975,16 €
	Sous-Total			11 975,16 €
60	VEFA Parking Silo Rue du Capitaine Foy	2313	518	157 800,00 €
	Sous-Total			157 800,00 €
				4 415 285,88 €

- *Recettes*

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes

2) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2024	+ 14 435 229,51 €
Restes à réaliser dépenses	- 4 415 285,88 €
Restes à réaliser recettes	0 €
	+ 10 019 943,63 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :
le résultat de fonctionnement s'élève à **+ 6 102 726,82 €** ;
le résultat d'investissement s'élève à **+ 3 917 216,81 €**.
- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;
- de procéder à l'affectation des restes à réaliser comme énoncé ci-dessus.

B. BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	24 449,62 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	177 256,95 €	Recettes	235 459,00 €
Résultat	+ 152 807,33 €	Résultat	+ 235 339,00 €
Résultat global		+ 388 146,33 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

C. BUDGET PARKING ABBATUCCI

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	153 770,43 €	Dépenses	1 294,09 €
Recettes	162 190,11 €	Recettes	190 376,11 €
Résultat	+ 8 419,68 €	Résultat	+ 189 082,02 €
Résultat global		+ 197 501,70 €	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Restes à réaliser : 12 529,50 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	312,50 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 217 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser) ;

D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	126 553,72 €	Dépenses	144,00 €
Recettes	596 629,98 €	Recettes	207 767,91 €
Résultat	+ 470 076,26 €	Résultat	+ 207 623,91 €
Résultat global		+ 677 700,17 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

E. ZAC DU CANAL

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	829 924,86 €	Dépenses	1 594 339,58 €
Recettes	1 776 663,37 €	Recettes	764 414,72 €
Résultat	+ 946 738,51 €	Résultat	- 829 924,86 €
Résultat global		+ 116 813,65 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau ;

- de reprendre ces décisions à l'établissement du budget primitif de chaque entité.

POINT. 5 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur **le Maire** précise qu'il n'est pas possible de baisser les taux mais il n'y aura pas d'augmentation non plus pour le moment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux.
- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,18 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,68 %
 - taxe d'habitation : 17,73 %
- de charger Monsieur le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT. 6 EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est présenté en annexe.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT1) Subventions 2025

- *Subventions de fonctionnement*

657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	130 000,00 €
	CCAS	130 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	657 000,00 €
	I SOCIAL	
	PREVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
	CROIX ROUGE	440,00 €
	II DIVERS	
	AMIS DES LANDES	400,00 €
	DIVERS	1 072,00 €
	III.ASSOCIATIONS LOCALES	
	<u>Associations Sportives :</u>	
	ATHLETIC CLUB HUNINGUE	2 726,00 €
	ALSATIA	6 060,00 €
	ASH 1919	34 150,00 €
	CADPA	13 802,00 €
	CERCLE D'ECHECS	6 921,00 €
	JUDO CLUB KANO	10 333,00 €
	PLONGEE 3 FRONTIERES	4 622,00 €
	SKI CLUB	4 315,00 €
	TENNIS CLUB HUNINGUE	17 783,00 €

	TENNIS TABLE CLUB HUNINGUE	3 000,00 €
	VOLLEY-BALL CLUB DU RHIN	9 520,00 €
	<u>Associations Culturelles :</u>	
	CLUB DE SCRABBLE	750,00 €
	CULTU ROCK	5 100,00 €
	CREART	180,00 €
	BLUE NOTE SINGERS	2 200,00 €
	MUSIQUE ET CULTURE	16,00 €
	MUSIQUE MUNICIPALE	4 000,00 €
	PHOTO CLUB	2 000,00 €
	SOCIETE HISTOIRE	2 000,00 €
	TRETEAUX VAUBAN	500,00 €
	POP'CORNALA	800,00 €
	PRESSES UNIVERSITAIRES RHIN-DANUBE	1 000,00 €
	<u>Associations / Jeunesse :</u>	
	ASSOCIATION FAMILIALE POUR L'ENFANCE	300 000,00 €
	FOYER CLUB	2 500,00 €
	<u>Autres Associations :</u>	
	A.A.P.E	300,00 €
	ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTURE	200,00 €
	AMICALE DU PERSONNEL	211 000,00 €
	ENSEIGNES DE HUNINGUE	7 000,00 €
	JSP SAINT-LOUIS	1 500,00 €
	UNION DONNEURS SANG	100,00 €
	PRIZREN	360,00 €
	ANACVG DOUANE MULHOUSE	250,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	787 000,00 €

- *Subventions d'investissement*

20421	JUDO CLUB KANO	15 000,00 €
	Participation sur achat d'un mini-bus	
20422	TENNIS	4 000,00 €
	Participation sur travaux	
	TOTAL INVESTISSEMENT	19 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des subventions proposées.

2) *Parking souterrain - subvention d'équilibre*

En application des art. L 2224-1 et 2224-2 du CGCT, les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) et ce quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi le 1^{er} alinéa de l'art. L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge des dépenses au titre de ces services, sachant néanmoins que le 2^{ème} alinéa prévoit 3 types de dérogations, à savoir :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement se traduisant par des sujétions particulières.(ex : ouverture d'un parking à des périodes de peu d'affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanismes en cours).
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Aussi, au titre de la 1^{ère} dérogation notamment, il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre compte tenu du développement suivant qui reste toujours d'actualité :

- La création du parking Abbatucci s'intègre dans un projet global structurant pour la vie de notre cité c'est-à-dire :
 - o au niveau urbanistique : réhabilitation du cœur historique (Place Abbatucci) dans une première phase, puis dans une seconde la liaison Centre/Rhin (et périphéries) jusqu'au débouché de la Passerelle des 3 Pays en cours de finalisation dans le cadre d'un plan global circulation/stationnement.
 - o en rapport à un besoin de stationnement durable :

- du particulier (environ 56% du stationnement est aujourd'hui permanent c'est-à-dire à l'année « Abonnement ») ;
- du commerce local (mesure d'accompagnement et de dynamisation d'un commerce en difficulté).
- une anticipation ambitieuse et nécessaire à l'échelle trinationale. En effet, la réhabilitation du centre-ville et la création de son parking s'inscrivent toujours et encore dans la perspective de travaux d'envergure sur les territoires de nos voisins allemands et suisses qui devraient fortement impacter le développement de Huningue.

Aussi, et dans ces conditions il est rappelé que la Ville de Huningue a souhaité dès le démarrage de cet équipement fixer des règles précises :

- une ouverture la plus large malgré une faible affluence dans un premier temps compte tenu de travaux structurants en cours.
- une tarification très attractive et des plages horaires gratuites au bénéfice notamment de la restauration locale.

Au vu de ces charges (principalement d'amortissements de la structure) sans aucune mesure avec les recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention prévisionnelle au budget annexe Parking Abbatucci par le budget principal à hauteur de 115 000 € pour 2025 qui se traduit par l'écriture suivante :

⇒ Budget Ville

- En dépenses : 6573622 Subventions aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial 115 000 €

⇒ Budget annexe Parking Abbatucci

- En recettes : 7741 Subventions exceptionnelles 115 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention d'équilibre inscrite au Budget Primitif 2025.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le statut des places de parking qui ont été réservées ou données au promoteur du projet de réhabilitation du Tribunal.

Monsieur **le Maire** indique que ce projet est toujours devant la justice. Un premier jugement a eu lieu et le second est attendu dans les jours à venir. Monsieur **le Maire** affirme ne pas en savoir plus.

Monsieur **le Maire** explique que concernant le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) une somme de 184 000 € a été inscrite mais il ne s'agit pas du montant exact qui sera demandé. En 2026, 30 % de ce qui a été payé en 2025 sera remboursé et cela se passera de la même manière chaque année par la suite.

Monsieur **le Maire** considère que la Commune de HUNINGUE se comporte en quelque sorte comme la ligne de trésorerie de l'État avec des intérêts négatifs puisque 10 % sont pris au passage.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'interroge sur le compte 6288 (autres) qui présente une augmentation de 200 000 €.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique que c'est un compte pour équilibrer le fonctionnement des dépenses imprévues.

Monsieur **le Maire** précise que c'est une réserve en cas de décision modificative. Le compte « dépenses imprévues » n'existe plus.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** s'interroge sur les 50 % de plus en dotation pour risque.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique que cette hausse concerne le désenvasage du Parc des eaux vives, dont le coût a été réévalué par prévision.

Monsieur **le Maire** annonce que la situation du Parc des Eaux Vives sera à nouveau abordée car elle devient très compliquée et très onéreuse en raison de la législation. À ce propos des réponses de la Préfecture sont attendues.

Monsieur **Patrick STRIBY** ajoute que le même problème existe à l'Agglomération sur un autre aspect.

Monsieur **le Maire** confirme.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite des précisions au niveau du chapitre 13 « remboursement sur charges de la Sécurité Sociale et Prévoyance » pour lequel 20 000 € étaient budgétisés en 2024 alors que la somme pour 2025 est inconnue.

Monsieur **Denis BRENGARD** indique que pour 2024, lors du budget primitif, il y avait déjà des remboursements d'indemnités journalières connus. Pour cette année il n'est pas possible d'anticiper des recettes sur d'éventuels arrêts maladie ou accidents du travail.

Monsieur **le Maire** ajoute, comme il l'a précisé hier soir, que ce qui est vrai à l'Agglomération doit l'être également pour la Commune, seules les recettes sûres sont inscrites. Par contre, au niveau des dépenses, ce n'est pas parce qu'un montant est prévu qu'il faut absolument l'atteindre. Il vaut mieux des recettes plus importantes et des dépenses moindres.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** se demande ce que représente la GTC.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il s'agit de la Gestion Technique Centralisée, c'est-à-dire tout ce qui est relatif à la domotique et au contrôle du chauffage à distance.

Madame **Alexandrina TRENEVA** se demande si un investissement est prévu pour le périscolaire.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond que des frais d'études sont prévus en 2025.

Monsieur **Patrick STRIBY** demande si des études sont prévues.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'une consultation a été lancée pour recruter un assistant maître d'ouvrage pour préparer le programme définitif qui devrait suivre pour la fin d'année, début d'année prochaine.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si cela sera effectif pour le prochain mandat.

Monsieur **le Maire** considère qu'il serait bien que la prochaine équipe municipale choisisse le lauréat du concours, bien que tout sera mis en œuvre avant. Le nouveau Conseil Municipal choisira de tout arrêter ou sélectionnera le nouveau maître d'œuvre.

Monsieur **Patrick STRIBY** se demande comment Monsieur le Maire pourra tenir sa promesse d'avoir un périscolaire en 2027 si le résultat du concours a lieu en mars/avril.

Monsieur **le Maire** répond que l'idéal serait à la rentrée 2027.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela relève de l'utopie totale de réussir à construire un bâtiment en un an.

Monsieur le Maire précise que ce sera en un an et demi mais précise qu'il ne faudra pas traîner.

Monsieur Patrick STRIBY affirme ne pas y croire quand il constate le temps nécessaire pour construire un parking le long du Rhin.

Monsieur **Patrick STRIBY** ajoute qu'à chaque fois qu'il passe devant l'école Marcel Pagnol et voit les préfabriqués, il ne comprend pas que la Ville n'ait pas priorisé ce projet.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que l'affirmation de Monsieur **le Maire** « on va le laisser à la prochaine équipe » est déplacée car ces mêmes mots ont été prononcés il y a déjà 6 ans, compte-rendus à l'appui.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** lui suggère d'arrêter cette discussion puisque ce n'est pas le débat du jour.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en affirmant qu'il s'agit d'un bis repetita de ce que Monsieur **le Maire** avait dit en mars 2020.

Monsieur **le Maire** interroge Monsieur Patrick STRIBY s'il se rappelle ce qu'il y avait en mars 2020.

Monsieur **Patrick STRIBY** reprend en affirmant que l'école Widemann à SAINT-LOUIS a été refaite entièrement et certaines « petites » Communes comme MICHELBAACH-LE-BAS et RANSPACH-LE-BAS ont bâti leur nouveau périscolaire. Beaucoup de choses ont été faites au cours des six dernières années, mais c'est uniquement à HUNINGUE que l'investissement s'est arrêté.

Monsieur **le Maire** précise que certains de ces projets ont été réalisés car ils ont été subventionnés à 80 %.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que les choses ont été lancées mais qu'il ne faut pas avoir une vision trop luxueuse et inadaptée. Quand on évoque 38 millions d'euros devant les Huninguois, chacun sait que ce chiffre est totalement hors de contexte pour notre Ville. Le rôle de la prochaine équipe du Conseil Municipal sera donc de réaliser ce que Monsieur **le Maire** avait promis pour la première fois en novembre 2013 donc les enfants qui avaient un an à cette époque ne pourront pas en bénéficier.

Monsieur **le Maire** indique que Monsieur **Patrick STRIBY** aura encore douze mois pour se faire se plaisir avant les élections et propose de poursuivre.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que Monsieur **le Maire** n'aime pas quand il lui rappelle ses promesses.

Monsieur **le Maire** rétorque que Monsieur **Patrick STRIBY** n'aimerait pas qu'on lui rappelle certaines promesses qu'il avait faites.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme assumer totalement.

Après examen des éléments constitutifs du budget primitif 2025 de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : moins 4 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA)

- de valider ce budget tel que présenté en annexe.

POINT. 7 EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2025

Les budgets primitifs annexes 2025 sont présentés en annexe.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

A. PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2025 tel que présenté en annexe.

B. PARKING SOUTERRAIN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2025 tel que présenté en annexe.

C. BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2025 tel que présenté en annexe.

D. ZAC DU CANAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce budget primitif 2025 tel que présenté en annexe.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à Monsieur **Denis BRENGARD** pour la présentation mais également pour son travail tout au long de l'année ainsi qu'au Pôle des Finances et l'ensemble des services. Un budget ne se construit pas facilement, cela représente énormément de travail et de suivi.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne également le travail interservices qui a été effectué comme chaque année pour la présentation du budget.

POINT. 8 TARIFS PARC DES EAUX VIVES

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Le Parc des eaux vives travaille, avec son partenaire, la radio ECN, sur un projet d'animations destiné à faire la promotion du Parc des eaux vives auprès du grand public de notre région.

Cette manifestation est prévue le samedi 5 juillet, avec une option pour l'organisation d'une seconde journée le samedi 2 août.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider des tarifs adaptés au programme de cette journée et au public.

Baptême de raft	5 €/personne
Location 1h	10 €/personne
Initiation canoraft	10 €/personne

Monsieur **le Maire** précise que ce sont des tarifs non existants au catalogue des tarifs habituels, raison pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité.

POINT. 9 TARIFS DES SPECTACLES DU TRIANGLE

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Quelques évolutions des tarifs sont nécessaires au fonctionnement du Pôle Culturel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conserver les tarifs des spectacles qui restent inchangés par rapport à la saison 2024/2025.

- de valider les tarifs ci-dessous pour un évènement accueilli avec les salles partenaires durant la saison 2025/2026 :

Spectacle délocalisé à la Comète dans le cadre d'une collaboration avec le réseau « A2 Pas de chez nous » (salles Le Riverhin, Théâtre La Coupole, Espace Rhénan, La Comète, Le Triangle)	achat au guichet et sur internet
Tarif Unique	12 €
Collège	5 €
Ecoles de Huningue	gratuit

POINT. 10 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéficiaire, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Monsieur TANRIVERDI Baris pour son salon de coiffure - barbier, « *B&G COIFFURE* », 14 rue Abbatucci 68330 HUNINGUE pour :

- la mise en conformité de l'établissement ;
- l'installation d'une enseigne.

Le montant des factures s'élève à 17 038,95 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 6 665,58 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 6 665,58 € à Monsieur Baris TANRIVERDI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

POINT. 11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la commune de Huningue ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées :

A. PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Suite à des départs d'animateurs et afin de faciliter le recrutement de nouveaux animateurs, il est proposé les modifications suivantes :

- suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (70 %) ;
- suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (80 %) ;
- suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (61,29 %);

- Création de deux postes d'animateurs à temps complet (100 %).

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées récapitulé dans tableau des effectifs joint en annexe à compter du 1^{er} avril 2025 ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur **le Maire** explique qu'il est plus compliqué de recruter des postes à temps partiel qu'à temps complet.

POINT. 12 REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la décision n°2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel du 13 juillet 2018 ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 portant instauration du RIFSEEP ;

VU l'avis rendu par le Comité social territorial le 26 février 2025 ;

Par une délibération en date du 9 novembre 2017, la Commune a mis en place le RIFSEEP avec effet au 1^{er} janvier 2018 en instaurant une indemnité mensuelle de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP concerne l'ensemble des agents à l'exception des enseignants artistiques et des policiers municipaux qui bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Le dispositif instauré prévoit, à échéance de quatre années au maximum, un réexamen obligatoire des montants attribués, afin de garantir :

- une prise en compte de l'évolution des métiers au sein de la Collectivité ;
- d'autre part la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise par les agents sur leur poste.

En 2024, il a été mis en place un groupe de travail composé à la fois de représentants du personnel et également d'agents issus des différentes filières des métiers de la Ville.

L'objectif de la démarche est de procéder à ce réexamen comme le prévoit la réglementation mais aussi d'instaurer plus d'équité et de reconnaître les compétences ainsi que l'expertise mise en œuvre pour exercer certains métiers. Cette démarche pourrait également participer au renforcement de l'attractivité de la Commune.

Concernant la part fixe IFSE, il est proposé de réviser le tableau de cotation des postes ainsi que les sujétions en revalorisant notamment les montants de référence par la mise en place de montants minimum et maximum. Ainsi, il est proposé une revalorisation des montants bruts mensuels de référence, dits montants « cible » de l'IFSE comme suit :

		Montant minimum	Montant maximum (+300 euros bruts en montant maximum)	Fonctions génériques et nombre d'agents à encadrer
CAT A	GROUPE 1	880 €	1180 €	Comité de direction
	GROUPE 2	690 €	990 €	Chefs de pôle
	GROUPE 3	420 €	720 €	Adjoint chef de service à forte technicité, cadre avec grande expertise
CAT B	GROUPE 1	390 €	690 €	Encadrement de plus de 15 agents, chef de service ou responsable de secteur
	GROUPE 2	340 €	640 €	Encadrement entre 5 et 15 agents
	GROUPE 3	310 €	610 €	Expertise opérationnelle ou encadrement de moins de 5 agents
CAT C	GROUPE 1	240 €	540 €	Encadrement de plus de 15 agents
	GROUPE 2	200 €	500 €	Exécution opérationnelle spécialisée ou encadrement d'agents
	GROUPE 3	160 €	460 €	Exécution opérationnelle non spécialisée

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à sa catégorie hiérarchique. Il est précisé que le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent ne pourra être inférieur à celui qu'il percevait au titre du régime indemnitaire antérieur. Il est également pris en compte le niveau d'expertise (l'agent est-il une référence sur un domaine particulier), l'ancienneté dans la Commune et le niveau de diplôme. Le tableau des groupes de fonction est déterminé en annexe avec les évolutions, indiquées en rouge, par rapport au tableau défini par la délibération du 9 novembre 2017. Cette annexe est par ailleurs complétée d'une note explicative.

Il est également proposé d'ajouter de nouvelles sujétions pour une meilleure prise en compte des contraintes, qualification ou niveau d'expertise requis pour certains métiers. Les sujétions sont également déterminées en annexe avec les évolutions par rapport au tableau défini par la délibération du 9 novembre 2017 qui sont indiquées en rouge. Cette annexe est par ailleurs complétée d'une note explicative.

Concernant la part variable complément indemnitaire annuelle (CIA), pour rappel le CIA permet de valoriser l'investissement d'un agent sur une année par le biais de l'entretien annuel. Il ne constitue pas un droit et ne saurait être reconduit automatiquement. Il s'agit de la part variable qui est facultative. Le CIA peut être attribué à un agent dans la limite du montant du plafond annuel fixé à 300 euros brut par le conseil municipal. Le CIA est déterminé en fonction de deux éléments mesurables annuellement :

Pour moitié en fonction de l'évaluation ;

Pour moitié en fonction de la réalisation des objectifs.

Il est proposé d'ajouter des critères complémentaires pour l'appréciation de l'engagement professionnel afin notamment de pouvoir valoriser l'investissement particulier d'agent sur une année de référence et de pouvoir attribuer un montant au-delà du plafond. Les critères complémentaires proposés pour l'appréciation de l'engagement professionnel sont les suivants :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus du sien pendant au moins 3 mois ;
- prise en charge exceptionnelle en plus de son poste d'un projet ou d'un dossier ;
- participer à un groupe de travail ;
- avoir réussi une mobilité en interne.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif RIFSEEP s'intègre également dans le processus d'évaluation des agents à l'occasion de l'entretien professionnel. Ce réexamen sera pris en compte dans les grilles d'évaluation des agents notamment en intégrant les nouveaux critères du CIA et en proposant une grille d'évaluation pour les encadrants, une pour les agents des services opérationnels sans encadrement et une pour les agents des services supports sans encadrement.

Pour l'année 2025, l'ensemble de ce réexamen représente une augmentation budgétaire estimée à environ 5% du coût annuel du RIFSEEP par rapport à 2024.

Il est proposé de modifier les tableaux de cotation comme indiqué en annexe avec les évolutions par rapport au tableau en vigueur inscrites en rouge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le réexamen des critères de cotation de l'IFSE ;
- d'acter le réexamen du CIA intégré dans les nouvelles grilles d'évaluation des entretiens professionnels ;
- de prévoir au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

POINT. 13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le **Maire** expose :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 26 février 2025 ;

Rappel de la réglementation

Les Collectivités territoriales doivent désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Il exerce une mission de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Il a donc essentiellement une mission de conseil et non de décision.

Pour mener à bien sa mission, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Sur le plan statutaire, les ACFI comme les assistants de prévention reçoivent une lettre de mission et peuvent faire l'objet de mise à disposition. Cette mise à disposition peut se faire par le biais d'un centre de gestion. Dans ce cas, une convention doit définir les modalités de la prise en charge financière. Par ailleurs, la fonction d'ACFI est incompatible avec celle d'assistant de prévention.

Mise en œuvre de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail au sein de la Commune de HUNINGUE.

Des visites d'inspection par le biais d'un ACFI mis à disposition par le centre de gestion du Haut-Rhin (CDG68) avaient été effectuées en 2002, 2010 et 2012.

Le service des risques professionnels du CDG68 a de nouveau proposé la mise à disposition d'un ACFI afin d'effectuer cette mission d'inspection.

Le but de cette inspection est :

- d'avoir un état des lieux de la collectivité en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- de connaître les mesures à mettre en œuvre afin de répondre à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- de réduire et/ou prévenir les dangers liés aux différentes activités et diminuer ainsi les risques potentiels d'accidents ou de maladies liées au travail

Cette mission d'inspection durera 6 ans (convention de 3 ans renouvelable) avec un coût prévisionnel estimé à 2 500 euros par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la mise à disposition d'un ACFI par le biais du CDG68 afin d'effectuer cette mission d'inspection par le biais d'une convention de mise à disposition ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition proposé par le CDG68 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

annexe :

- *proposition de convention de mise à disposition du CDG68*

POINT. 14 INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1 ;
- VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2 ;
- VU** le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du Comité social territorial sollicité par mail en date du 11 mars 2025 pour l'instauration de ce dispositif ;

Le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par les agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...).

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est prévu que les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur sont exclus de ce dispositif.

Le montant du forfait est encadré et évolue en fonction de la réglementation.

Depuis le 1er janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est précisé que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Annexes :

*Guide du forfait mobilités durables
Attestation sur l'honneur*

POINT. 15 APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Monsieur **le Maire** expose :

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- VU** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- VU** l'avis du Comité social territorial sollicité par mail en date du 11 mars 2025 pour approuver l'accord collectif local ;

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 février 2025, il a été donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de HUNINGUE, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des Collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les Collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

Cette négociation a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre Collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux Collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

CONSIDÉRANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation au risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT. 16 INSCRIPTIONS DES PROJETS COMMUNAUX AU 5^{EME} PROGRAMME D'AGGLOBASEL

Monsieur **le Maire** expose :

Conformément à la directive « Projets d'Agglomération : Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) » de 5^{ème} génération, l'échelon communal doit être associé régulièrement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du projet d'agglomération. Avant la soumission à la Confédération du Projet d'agglomération ou de sa version révisée, il faut que soient validées les mesures relevant du champ de compétences des villes et des communes – en l'occurrence de leurs instances décisionnaires (en principe les exécutifs locaux) ou de la collectivité territoriale compétente.

La structure porteuse de l'Agglo Basel a pleinement impliqué les villes et les communes dans l'élaboration de la 5^{ème} génération. En l'espèce, l'accent a été mis sur ce qu'on appelle les processus des corridors auxquels ont participé les communes concernées par l'un de ces corridors tout au long de la démarche (environ 4 ans). Les études menées dans le cadre des processus des corridors (visions d'avenir, concepts d'aménagement, études sur le potentiel de développement urbain, enquêtes portant sur le trafic, etc.) constituent une base importante pour les projets du PA5 à l'échelle communale. Les communes ont pu s'engager ensuite dans l'élaboration du programme lors des réunions de travail, des Agglo-Forums ainsi que des procédures de consultation.

Les villes et les communes de l'agglomération bâloise qui ont inscrit dans le programme des mesures de la liste A (construction à partir de 2028) confirment par la présente décision auprès de la Confédération que les projets seront bien mis en œuvre. Les décisions des conseils municipaux font partie intégrante du Projet d'Agglomération de 5^{ème} génération et figureront dans la partie du rapport « Organisation et processus » (partie 6).

La Ville de HUNINGUE souhaite inscrire 2 projets dans ce programme :

- les Jetées
- les Rives du Rhin (ex-friches Sterling)

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** demande si cela ne leur donne pas droit à la propriété.

Monsieur **le Maire** répond par la négative et cite en exemple le projet 5A3F où une passerelle piétonne et cycliste est prévue et sera financée à hauteur de 40 % par des crédits d'agglo programme, elle sera installée d'ici la fin de l'année.

Monsieur **le Maire** estime que cela est loin d'être négligeable d'avoir des aides de cette importance. La passerelle restera la propriété de la Collectivité Européenne d'Alsace et sera, avec un conventionnement, entretenue par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en affirmant adhérer totalement à la vision suisse démocratique de collaboration constructive de Monsieur **le Maire**. Toutefois dans un Parlement suisse il n'aurait jamais été possible de glisser un projet immobilier sans en avoir discuté comme c'est aujourd'hui le cas avec le Conseil Municipal.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme qu'il n'a jamais été associé en citant l'exemple de la Commune voisine où les permis de construire des grands projets immobiliers sont examinés.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que Monsieur **le Maire** a bien évoqué la possibilité d'avoir une aide mais n'a pas présenté le projet lui-même de 17 000 m² et 390 logements. Seule la participation financière de Bâle est importante et non les conséquences politiques, humaines et sociologiques de cette construction sur une surface de 1,2 ha.

Monsieur **Patrick STRIBY** se demande pourquoi ce projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal ainsi qu'aux Huninguois et, vu son ampleur, cela aurait mérité une réunion publique, comme cela a été fait pour la ZAC du Canal où un vrai débat démocratique a eu lieu.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque par ailleurs les Rives du Rhin où se situent 190 logements étudiants alors qu'il n'y a pas d'université à HUNINGUE et s'interroge sur la capacité de vendre ces logements.

Monsieur **le Maire** demande à Monsieur **Patrick STRIBY** s'il a bien compté les 190 logements étudiants dans les 390.

Monsieur **Patrick STRIBY** compte en tout sur une surface de 12 759 m² (1,2-1,3 Ha) 390 unités qui vont être vendues. Il a découvert ce projet en se promenant au bord du Rhin où un container a été installé.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en suggérant que celui-ci pourrait être réutilisé si le périscolaire n'est pas construit.

Monsieur **Patrick STRIBY** réclame un peu plus de démocratie dans ces façons de faire, et affirme comprendre que ce soit la majorité qui tranche à la fin, Monsieur **le Maire** étant en exercice jusqu'à fin mars 2026, mais les choses doivent être expliquées aux Huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que ce projet de 390 unités représente 460 habitants en déduisant les 190 logements étudiants comptant 1 personne par logement, le reste des unités est estimé en moyenne à 1,26 personnes/logement alors qu'il y aura des F3-F4 et F5.

Monsieur **Patrick STRIBY** demande à Monsieur **le Maire** si les permis de construire sont encore lus depuis qu'ils sont délégués à SAINT-LOUIS et affirme ne pas croire que ces logements représenteront uniquement 460 habitants mais plutôt 500-600 voire 700 habitants.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite interroger Monsieur **le Maire** sur la capacité des structures sociales, médicales et d'accueil pour tant d'habitants en plus.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que ce nouveau projet doit bénéficier d'une réunion publique avant d'être signé, le permis n'ayant pas encore été accordé.

Monsieur **Patrick STRIBY** demande à Monsieur **le Maire** de ne pas signer pour ce projet et de mener une guerre juridique à ce projet qui va défigurer HUNINGUE

Monsieur **le Maire** interroge Monsieur **Patrick STRIBY** à qui appartient ce terrain.

Monsieur **Patrick STRIBY** répond qu'il appartient à une personne privée.

Monsieur **le Maire** demande qui achète ce terrain.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge quant à lui sur les personnes qui ont modifié le PLU pour augmenter la hauteur de construction.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que ce projet a été voté au Conseil Municipal lors de la modification du PLU et que la 1^{ère} et la 2^{ème} modification en tenaient compte.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il y avait un autre promoteur.

Monsieur **le Maire** rétorque que cela aurait été bien pire encore.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que le projet actuel est globalement semblable au projet initial, qu'il a été modifié et amélioré.

Monsieur **Dominique BOHLY** retient que ce projet permettra à la Ville de récupérer un bout de terrain pour pouvoir y créer un parc urbain. Il y aura un grand espace vert avec une partie privative et une autre pour la Ville.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il ne peut pas laisser dire **Monsieur Patrick STRIBY** que ce projet n'a jamais été discuté et rappelle qu'il a été évoqué lors de la modification du PLU et incite **Monsieur STRIBY** à lire les documents.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise qu'il a lu les documents et que ce projet n'existait pas au moment du PLU.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que le projet est conforme au PLU.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que le PLU a fait augmenter la hauteur des tours.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme que cela a été voté en Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** affirme savoir que Monsieur STRIBY est totalement contre ce qui est réalisé et entendre ce qu'il dit mais HUNINGUE 2030 ne peut pas être le HUNINGUE de 1960.

Monsieur **le Maire** ajoute que des tours sont construites en plein centre-ville dans d'autres Communes et que certains souhaiteraient en mettre aussi à HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en conseillant à Monsieur le Maire de regarder ce qui a été construit plutôt que de se considérer comme étant le vertueux de la politique urbanistique de la région.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il suffit de regarder le monde qui s'y trouve et se balader au bord du Rhin.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle les tarifs pratiqués de 5 700 € le m².

Monsieur **Jules FÉRON** rétorque qu'il y a également 25 % de logements sociaux et que HUNINGUE a la chance d'être un territoire attractif.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant qu'il y a beaucoup de boutiques vides.

Monsieur **Jules FÉRON** précise qu'il y a eu huit ouvertures de commerces depuis l'année dernière.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le nombre de fermetures en regard.

Monsieur **le Maire** indique qu'il a parlé d'autisme de la Cour des Comptes hier soir et n'ira pas plus loin sur le sujet.

Monsieur **Patrick STRIBY** soutient justement Monsieur **le Maire** et estime que la décision de justice le concernant est inique mais que c'est un problème d'éthique quand un Président d'Agglomération se permet de critiquer une décision de justice.

Monsieur **le Maire** considère que **Monsieur Patrick STRIBY** est excessif.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** rappelle à **Monsieur Patrick STRIBY** qu'il s'agit du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il n'est pas propriétaire du terrain.

Monsieur **Patrick STRIBY** répond que c'est **Monsieur le Maire** qui mettra sa signature sur le permis de construire.

Monsieur **le Maire** confirme et indique que s'il ne met pas sa signature sans aucun argument, l'acheteur du terrain ira au tribunal administratif et la Ville devra l'indemniser et les Huninguois devront payer beaucoup d'argent.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que les Huninguois devront payer pour se soigner, construire des crèches etc...

Monsieur **le Maire** indique que le projet des Jetées n'a pas fait exploser les impôts.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que ce n'est pas attractif pour les familles à ce prix.

Monsieur **le Maire** propose de clore le débat et de passer au point suivant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les 2 projets précités au 5^{ème} programme d'AGGLOBASEL
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Décision du Projet d'Agglomération de Bâle de 5^{ème} génération et tout autre document liés à la planification et la mise en œuvre du 5^{ème} programme pour la Ville de HUNINGUE

Annexes :

- décision du Projet d'Agglomération de Bâle de 5^{ème} génération ;
- fiches de mesures.

POINT. 17 ATTRIBUTION DES PRIMES « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des aides mises en place pour des travaux s'inscrivant dans le cadre du développement durable, il est proposé d'attribuer trois primes pour des travaux correspondant aux critères fixés.

- Monsieur BALHUIZEN – 46 rue de l'Abattoir, 68330 Huningue
Travaux d'isolation pour un montant de 4 014,22 €
Montant du prime développement durable : 1 000 €

- Monsieur BALHUIZEN – 48 rue de l'Abattoir, 68330 Huningue
Travaux d'isolation pour un montant de 2 919,14 €
Montant du prime développement durable : 729,79 €

- Monsieur METHOT et Mme LITZLER – 8 rue du Morimont, 68330 Huningue
Travaux de remplacement des fenêtres : 21 214,44 €
Montant du prime développement durable : 1 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les aides, telles qu'exposées ci-dessus, à Monsieur BALHUIZEN pour le 46 et le 48 rue de l'Abattoir ainsi qu'à Monsieur METHOT et Madame LITZLER pour le 8 rue du Morimont.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les pièces y afférentes.

POINT. 18 INFORMATIONS DU MAIRE

Délibération n°2025-003 concernant le débat d'orientation budgétaire 2025 de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Rapport d'orientation budgétaire 2025 de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

POINT. 19 POINTS DIVERS

Monsieur **le Maire** informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 12 juin 2025 à 18h30.

Monsieur **Patrick STRIBY** organise une réunion pour mobiliser la population pour sauver l'Hôpital de Saint-Louis qui aura lieu à Blotzheim le lundi 31 mars à 19h30 à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.